



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 3405

Texte de la question

M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que malgré les mesures de compensations prévues dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, le chiffre d'affaires des producteurs de céréales et oléoprotéagineux de Seine-et-Marne va baisser de 10 à 25 p. 100 et leurs revenus de 30 à 50 p. 100. Il lui fait remarquer que ces estimations ont été faites en supposant que le paiement des compensations serait effectué à la récolte. Or il semblerait que celui-ci ne serait effectué qu'entre le 15 octobre et le 31 décembre 1993. Un tel décalage va nécessairement avoir de graves conséquences sur la gestion des marchés et sur le fonctionnement des exploitations. En effet, de nombreux agriculteurs doivent payer les approvisionnements de l'année en cours à la fin du mois de juillet et c'est également à cette époque qu'ils doivent honorer les échéances des emprunts négociés avant la réforme de la PAC. Il lui demande donc de bien vouloir intervenir de façon à ce qu'au moins 80 p. 100 des compensations soient payées au moment de la récolte.

Texte de la réponse

La mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune va entraîner des modifications très importantes dans le calendrier de perception des revenus des agriculteurs. C'est ainsi que l'aide compensatoire liée à la baisse des prix des céréales et des protéagineux doit être versée, conformément à la réglementation communautaire, entre le 16 octobre et le 31 décembre alors que le revenu correspondant était, avant la mise en œuvre de cette réforme, disponible à la livraison. La réglementation communautaire interdit d'anticiper la date de versement des aides et notamment de verser une avance, puisque ce serait une aide indirecte complémentaire considérée comme un élément de distorsion de concurrence entre agriculteurs européens. Le Gouvernement a par contre mis en œuvre les moyens nécessaires pour que ces aides compensatoires soient versées aux agriculteurs au cours de la seconde quinzaine d'octobre. La profession a souhaité cependant qu'un système complémentaire soit élaboré, pour apporter dès le mois d'août une aide de trésorerie aux agriculteurs, en anticipation des versements des aides compensatoires. Ce système, se présentant sous forme de prêts de trésorerie, est géré par le réseau bancaire et les organismes collecteurs. L'État apportera sa contribution à ce dispositif, puisqu'il prendra en charge, à concurrence de 100 millions de francs, les charges d'intérêt de ces prêts, de telle sorte qu'ils seront à un taux nul pour les agriculteurs. En outre, des avances ont été versées aux producteurs d'oléagineux au cours du premier trimestre 1993 (pour le colza d'hiver) et au mois de juillet et d'août (pour les autres oléagineux).

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3405

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1871

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3665